



Département du Calvados
Canton de Bayeux
Commune de SAINT LOUP HORS
14400

Motion pour le maintien de la limitation de vitesse à 80 km/h sur les axes départementaux sur le territoire de la commune de Saint-Loup-Hors

Actuellement 2 routes départementales passent par la commune de Saint-Loup-Hors :

- D5 : Partant de Bayeux Bypass vers Barbeville / le Molay-Littry.
- D572 : Partant de Bayeux vers Subles / St Lô

Suivant le rapport du comité d'experts du conseil national de la sécurité routière établi 9 juillet 2019 certains éléments contribuent à augmenter la gravité des accidents dont au moins les 2 suivants :

- *Le non-respect des critères de visibilité et de lisibilité des intersections (tourne-à-gauche et traversées à risque selon les vitesses pratiquées).*
- *Le non-respect des critères de visibilité et de lisibilité des virages ainsi que les défauts de géométrie.*

La section de la D5 sur notre commune présente des aménagements accidentogènes :

- Plusieurs voies d'accès à des propriétés privées successives.
- Long virage en descente avec faible visibilité.
- Bretelles d'accès à la 4 voies N13 avec voies d'accélération et de décélération particulièrement courtes voire inexistantes.

Cette section n'est donc pas adaptée à un relèvement de la vitesse maximum autorisée (VMA) à 90 km/h comme décidé par le conseil général du Calvados.

Concernant la D572 ce même rapport dit :

- *Afin d'éviter la multiplication des changements de VMA sur les itinéraires, la liste ne proposera que des tronçons homogènes de longueur supérieure à 10 km.*

La section à 90 km/h de la D572 est d'une longueur de 700 mètres. Elle est séparée de la section suivante à cette vitesse par une longueur de route de 900 mètres à vitesse réduite (50 km/h). Le trafic de cette section est particulièrement dense puisqu'il permet un accès rapide à la N13.

Il n'y a donc pas d'homogénéité entre cette section et celle menant à Subles après l'échangeur.

Par ailleurs il existe sur cette section un tourne-à-gauche non sécurisé qui alimente le bourg et qui représente un danger important. Il y a déjà eu des accidents sur cette voie.

Cette section n'est donc pas adaptée à un relèvement de la vitesse maximum autorisée (VMA) à 90 km/h comme décidé par le conseil général du Calvados.

Le Maire Samuel Dumas et son conseil municipal s'opposent donc à la décision unilatérale du conseil général du Calvados de relever la vitesse maximale autorisée des routes départementales sur la commune de Saint Loup Hors qui va à l'encontre des principes généraux de sécurité routière.

Le Maire
Samuel DUMAS

